

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-37

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE
VIGUERON ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de VIGUERON sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **280 470 € HT** et composé des opérations suivantes : la réfection de la salle d'animation communale (30 650 €), la réfection et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église Sainte Quitterie (230 740 €) et la réfection du mur du cimetière (19 080 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de VIGUERON, une subvention globale de **123 816 €**, se répartissant comme suit :

| | |
|--|------------------|
| – réfection de la salle d'animation communale..... | 16 551 € |
| – réfection et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église Sainte Quitterie..... | 96 962 € |
| – réfection du mur du cimetière..... | <u>10 303 €</u> |
| | 123 816 € |

Le taux moyen de subvention d'élève à **44,15 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Vigueron pour la réalisation d'un programme estimé à à 280 470 €HT ;
- Accorde à la commune de Vigueron une subvention globalisée de 123 816 € payable en trois annuités (la première de 41 272 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 41 272 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 41 272 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour le financement des travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant |
|-------------------|----------------|----------------------|------------------|
| N°1 à 16 | 204 142 | 74 | 123 816 € |
| TOTAL | | | 123 816 € |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE VIGUERON
ET LE DEPARTEMENT**

CP 12/10-37ann

Modalités de calcul de la subvention contractualisée

| Nature des opérations | Dépenses éligibles HT | Taux | Subventions |
|--|-----------------------|------|-------------|
| <u>GROSSES REPRATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u> | | | |
| 1 – Ravalement des façades de l'église Sainte Quitterie Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 2 – Ravalement des façades de l'église Sainte Quitterie Tranche 2 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 3 – Rejointement des murs de l'église Sainte Quitterie Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 4 – Rejointement des murs de l'église Sainte Quitterie Tranche 2 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 5 – Réfection des enduits des façades de l'église Sainte Quitterie Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 6 – Réfection des enduits des façades de l'église Sainte Quitterie Tranche 2 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 7 – Réfection des zingueries et des menuiseries extérieures de l'église Sainte Quitterie Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 8 – Réfection des zingueries et des menuiseries extérieures de l'église Sainte Quitterie Tranche 2 | 13 500,00 € | 54% | 7 290 € |
| 9 – Mise aux normes de l'installation électrique et de chauffage de l'église Sainte Quitterie Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 10 - Mise aux normes de l'installation électrique et de chauffage de l'église Sainte Quitterie Tranche 2 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 11 – Réfection du mur du cimetière Tranche 1 | 15 500,00 € | 54% | 8 370 € |
| 12 – Réfection du mur du cimetière Tranche 2 | 3 580,00 € | 54% | 1 933 € |
| <u>ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES</u> | | | |
| 13 – Mise en place d'une rampe d'accessibilité à l'église Sainte Quitterie | 7 560,00 € | 54% | 4 082 € |
| <u>CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES</u> | | | |
| 14 – Réfection de la salle d'animation communale Tranche 1 | 19 000,00 € | 54 % | 10 260 € |
| 15 – Réfection de la salle d'animation communale Tranche 2 | 11 650,00 € | 54% | 6 291 € |

| Nature des opérations | Dépenses éligibles HT | Taux | Subventions |
|---|-----------------------|------|------------------|
| <u>AMENAGEMENTS DE VILLAGES</u> | | | |
| 16 – Réalisation de réseaux pluviaux et de trottoirs aux abords de l'église Sainte Quitterie | 19 000,00 € | 54% | 10 260 € |
| SUBVENTION GLOBALISEE | | | 123 816 € |

RECAPITULATIF

| | |
|--|---------------------|
| Coût H.T. du programme | 280 470,00 € |
| Dépense subventionnable H.T. | 229 290,00 € |
| Subvention globalisée | 123 816,00 € |
| Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.) | 44,15% |

Le Président,